



Mairie de Nantouillet
16, Grande Rue
77230 NANTOUILLET
☎ : 01.64.36.24.06
☎ : 01.64.36.11.28
✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

République Française
Département de Seine & Marne

Arrêté n°37-2016 du 1^{er} août 2016

RÉGLEMENTATION ET SÉCURITÉ DES ESPACES VERTS ET ESPACES PUBLICS

Le Maire de la Commune de NANTOUILLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 à L.2213-4 et L.2542-2 à L.2542-4,

VU le règlement sanitaire départemental,

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publique, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation des espaces verts et des espaces publics de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le présent arrêté de police s'applique à tous les espaces verts et aire de jeu publics de la Commune de Nantouillet, désignés ci-dessous :

- Parc de la Nourrie,
- Place du Château,
- Potager communal,
- Espace de jeu de la Nourrie,
- Espace Fitness de la Nourrie.

Article 2 - Afin d'assurer la protection des aménagements et installations, il est interdit :

- De dégrader ou d'endommager le mobilier urbain comme les poubelles, les bancs, les jeux réservés aux enfants, les panneaux d'information ou tout autre aménagement quel qu'il soit.
- D'inscrire des graffitis ou de graver sur les bancs et autres installations.

Article 3 - Dans un souci de préservation des végétaux, il est interdit :

- D'écorcher, de mutiler ou d'entailler les plantations,
- D'y grimper, de s'y suspendre et d'y apposer des affiches,
- De dégrader les pelouses et le potager,
- De faire rouler ou de stationner tous véhicules terrestres à moteur sur les espaces verts.

- Article 4 - Dans les espaces mentionnés à l'article 1, il est interdit :
- D'exercer une activité commerciale ou professionnelle quelconque sauf avec une autorisation municipale,
 - De vendre à la sauvette, de démarcher et de distribuer des prospectus,
 - D'abandonner tout déchet hors des poubelles,
 - De faire du feu par tout mode que ce soit (barbecue, méchoui, feux sauvages, faux d'artifices sauf autorisation communale...).

Article 5 - L'accès des allées et chemins est réservé aux piétons dans le parc. L'accès au parc de la Nourrie par le chemin des communes est accessible uniquement aux 2 roues non motorisés.

Article 6 - Le vol de végétaux ou d'objets quelconques donne lieu à des poursuites.

Article 7 - Les enfants restent sous le contrôle et la surveillance des parents, instituteurs ou autres personnes chargées de leur surveillance. La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par les agents de la Police du commissariat de Villeparisis ou toutes autres personnes habilitées à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le sous-préfet de Meaux
- Monsieur le commissaire de police de Villeparisis

Fait à Nantouillet, le 1^{er} août 2016

Le Maire,
Yannick URBANIAK



Arrêté exécutoire à l'envoi en
S/Préfecture de MEAUX
le 1^{er} août 2016 Publié le
1^{er} août 2016

